



COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de
CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20211018-2021-11-18-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Aubignan, le lundi 18 octobre 2021

Décision municipale n°2021-11

Demande de subvention au titre de l'Appel à projets pour un socle numérique à l'école élémentaire

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.);

VU la délibération n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer le numérique éducatif pour l'école élémentaire (cycles 2 et 3) pour atteindre le socle numérique de base ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Aubignan a été retenue pour cet appel à projet ;

DECIDE :

Article 1 : de procéder à une demande de subvention au titre de l'Appel à projets pour un socle numérique à l'école.

Article 2 : de dire que le coût estimatif pour l'ensemble du projet est de 52 360,00 €.

Article 3 : de dire que le plan de financement est le suivant :

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 52 360,00 €
- dont subvention de l'État demandée : 35 280,00 €

Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 45 500,00 €
- dont subvention de l'État demandée : 31 850,00 €
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur le volet « services et ressources numériques » : 6 860,00 €
- dont subvention de l'État demandée : 3 430,00 €
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Article 4 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publié dans le registre public des arrêtés et transmis aux intéressés.

M. Siegfried BIELLE
Maire d'Aubignan



AFFICHE LE
19 OCT. 2021

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16 av. de Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification.*



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Décision municipale n° 2021-12

Portant attribution du MAPA « Fourniture et mise en place de glissières de sécurité et signalisation verticale et horizontale, route de Sarrians à Aubignan »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20211108-DM2021-12-08-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021



Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22.16^e, L.2122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les articles R.2132-1 à R.2132-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

VU les articles 28 et 74 du décret n°2006-975 du 1^{er} août du code des Marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la consultation d'entreprises en vue de réaliser les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée à cet effet sur la plateforme www.e-marches-publics.fr et sur le site officiel de la mairie d'Aubignan www.aubignan.fr en date du 29 juillet 2020 ;

CONSIDERANT les offres réceptionnées en date du 13 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecture Daniel et Cayssol et les réponses aux demandes de précisions effectuées par les architectes ;

VU le choix définitif effectué en date du 7 janvier 2021 ;

D É C I D E :

Article 1 : D'attribuer le marché « Fourniture et pose de glissières de sécurité et signalisation verticale et horizontale, route de Sarrians à Aubignan » à :

AGILIS SAS
245 Allée du Sirocco
ZA La Cigalière IV
84250 LE THOR

Article 2 : Le coût des travaux est le suivant :

- Montant HT : 104 901,44,
- TVA (20%) : 20 980,29 €,
- Montant TTC : 125 881,73 €.

Article 3 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20211108-DM2021-12-08-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021



**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification.*